

DOCUMENTS A FOURNIR - PERSONNE MAJEURE

PIECES COMMUNES POUR LA CARTE D'IDENTITE ET LE PASSEPORT

- La **PRE-DEMANDE** effectuée sur internet sur **ants.gouv.fr** (copie du récapitulatif) ou le **CERFA** (à retirer dans votre Mairie),
- **1 photo d'identité au format 35x45mm** de moins de 6 mois, de face, tête nue, bouche fermée... (norme photo consultable sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>),
- **Copie ET original d'un justificatif de domicile de moins d'un an** ou édition internet **(1)**.

CARTE D'IDENTITE

PASSEPORT

PREMIERE DEMANDE

- ▶ **Si vous possédez un passeport valide ou périmé depuis moins de 2 ans :**
 - l'original et la photocopie du passeport.
- ▶ **Si vous ne possédez pas de passeport :**
 - copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois **(3)**,
 - justificatif de nationalité française si nécessaire **(2)**,
 - un document officiel justifiant votre identité **(4)**.

- ▶ **Si vous possédez une carte nationale d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans :**
 - l'original et la photocopie de la carte d'identité.
- ▶ **Si vous ne possédez pas de carte nationale d'identité :**
 - justificatif de nationalité française si nécessaire **(2)**,
 - copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois **(3)**,
 - un document officiel justifiant votre identité **(4)**.
- ▶ **Timbre fiscal électronique (5)**

RENOUVELLEMENT

- ▶ **Si vous possédez une carte d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans :**
 - l'original et la photocopie du titre à renouveler.
- ▶ **Si vous possédez une carte nationale d'identité périmée depuis plus de 5 ans :**
 - l'original et la photocopie de la carte d'identité,
 - l'original et la photocopie de votre passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans ou copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois **(3)**.

- ▶ **Si vous possédez un passeport valide ou périmé depuis moins de 2 ans :**
 - l'original et la photocopie du titre à renouveler.
- ▶ **Si vous possédez un passeport périmé de plus de 2 ans :**
 - l'original et la photocopie du passeport,
 - l'original et la photocopie de votre carte d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans ou copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois **(3)**.
- ▶ **Timbre fiscal électronique (5)**

PERTE OU VOL

*Fournir l'original de la Déclaration de Perte ou de Vol.
La Déclaration de Perte peut se faire en même temps que le dépôt du dossier en Mairie.
La Déclaration de Vol doit être établie en Gendarmerie ou au Commissariat.*

- ▶ **Si vous possédez un passeport périmé depuis moins de 2 ans :**
 - l'original et la photocopie du passeport.
- ▶ **Si vous ne possédez pas de passeport :**
 - justificatif de nationalité française si nécessaire **(2)**,
 - copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois **(3)**,
 - un document officiel justifiant votre identité **(4)**.
- ▶ **Timbre fiscal électronique (5)**

- ▶ **Si vous possédez une carte d'identité périmée depuis moins de 5 ans :**
 - L'original et la photocopie de la carte d'identité.
- ▶ **Si vous ne possédez pas de carte d'identité :**
 - Justificatif de nationalité française si nécessaire **(2)**,
 - Copie intégrale de votre acte de naissance daté de moins de 3 mois **(3)**,
 - Un document officiel justifiant votre identité **(4)**.
- ▶ **Timbre fiscal électronique (5)**





CREATION D'UNE PIECE D'IDENTITE SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT

Présence obligatoire du demandeur



RETRAIT D'UNE PIECE D'IDENTITE NE NECESSITE PAS RENDEZ-VOUS

Le titre ne sera remis qu'au demandeur

(1) Pièces constituant un justificatif de domicile ou de résidence (moins d'un an)

- le dernier avis d'imposition sur le revenu ou le certificat de non-imposition, la taxe d'habitation en cours,
- ou une attestation récente d'assurance habitation,
- ou une quittance de loyer (tampon et signature de l'agence),
- ou une facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone (fixe, box internet ou mobile).

Si vous êtes hébergé :

Une attestation sur l'honneur de l'hébergeant certifiant de la résidence du demandeur à son domicile depuis plus de trois mois avec une copie d'une pièce d'identité de l'hébergeant et un justificatif de domicile de l'hébergeant (copie et original).

A noter : ces mêmes justificatifs sont requis pour les enfants majeurs domiciliés chez leurs parents.

(2) Le justificatif de nationalité :

Possibilité n°1 : l'acte d'état civil

Ce document suffit à prouver votre nationalité s'il :

- indique que vous êtes né en France et que l'un de vos parents au moins est lui-même né en France,
- ou porte une mention indiquant que vous êtes Français(e),
- ou a été délivré par le service central d'état civil de Nantes.

Possibilité n°2 :

- une déclaration de la nationalité à votre nom (ou, à défaut, une attestation de cette déclaration),
- ou un exemplaire de votre décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française,
- ou un certificat de nationalité française (quelle que soit sa date de délivrance).

Possibilité n°3 :

Votre nationalité est démontrée si vous êtes déjà en possession d'au moins deux documents distincts indiquant que vous (ou l'un de vos parents) avez été considéré depuis 10 ans au moins comme Français(e) par les pouvoirs publics : titre d'identité ancien (même périmé), carte d'électeur, carte de fonctionnaire, livret militaire, etc.

(3) Acte de naissance :

Si vous êtes né dans une commune ayant ou ayant eu une maternité, la copie intégrale de votre acte de naissance de moins de trois mois n'est pas nécessaire.

(4) Document officiel justifiant votre identité :

Un document officiel avec photo (permis de conduire sécurisé, passeport étranger) ou tout document personnel permettant au demandeur de s'identifier (avis d'imposition sur le revenu, livret de famille des parents, diplôme, titre de propriété, bulletin de recensement du service national).

(5) Montant des timbres fiscaux :

Carte nationale d'identité :	25,00 € uniquement en cas de vol ou de perte
Passeport :	86,00 € pour une personne majeure
	17,00 € pour une personne mineure de moins de 15 ans
	42,00 € pour une personne mineure de plus de 15 ans